RCS : CASTRES
Code greffe : 8102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CASTRES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1983 B 00147
Numéro SIREN : 328 064 381
Nom ou dénomination : SECAM

Ce dépôt a été enregistré le 09/09/2013 sous le numéro de dépôt 1598

SANS VALEUR

LÉGALE

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
CASTRES

3, rue de la Platé 81100 CASTRES
TEL. 05 63 62 58 80
TELECOPIEUR 05 63 74 84 53 / ou 74 28 43
Internet : www.infogreffe.fr
05 63 62 58 84

RECEPISSE DE DEPOT

COLAS SUD OUEST
avenue Charles Lindbergh
BP 70342
33694 MERIGNAC CEDEX

V/REF :
N/REF : 83 B 147 / 2013-A-1598

Le Greffier du Tribunal de Commerce CASTRES certifie qu'il a reçu le 09/09/2013, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 05/06/2013
- Changement d'administrateurs

Concernant la société

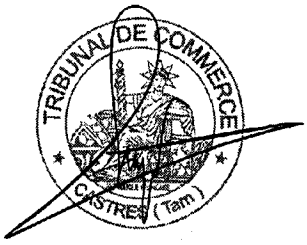
SECAM
Société anonyme
Saint-Amancet
81110 Dourgne

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2013-A-1598 le 09/09/2013

R.C.S. CASTRES 328 064 381 (83 B 147)

Fait à CASTRES le 09/09/2013,

Le Greffier



SANS VALEUR LÉGALE

J598

SECAM
Société Anonyme au capital de 37.500 euros
Siège social : Saint Amancet – 81110 DOURGNE
SIREN 328 064 381 R.C.S. CASTRES

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 5 JUIN 2013

Le mercredi 5 juin 2013 à 15 heures,

les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, dans les bureaux de la Société à Saint Amancet – 81110 DOURGNE, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Philippe DURAND, Président du Conseil d'Administration.

- BETONS GRANULATS OCCITANS représentée par Philippe DURAND,
- VERMEULEN MATERIAUX représentée par Jean-Claude VERMEULEN.

actionnaires présents et acceptants, représentant par eux-mêmes ou comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme Scrutateurs.

Assistait également à la séance :

- Patrick LABARBE, Secrétaire de l'Assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents possèdent 37.500 actions de 1 euro sur les 37.500 actions composant le capital social.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Le Président constate que le Cabinet CFCA, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- copie des lettres adressées aux actionnaires nominatifs le 22 mai 2013,
- copie de la lettre adressée au Commissaire aux comptes le 22 mai 2013,
- la feuille de présence,
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 Décembre 2012,
- le montant global, certifié exact par le Commissaire aux comptes, des rémunérations versées, au cours de l'année 2012, aux cinq personnes les mieux rémunérées,
- le tableau des résultats des cinq derniers exercices,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- le rapport général et le rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions,
- les statuts,
- la liste des Actionnaires,
- la liste des Administrateurs et de leurs fonctions dans d'autres Sociétés,

et toutes les pièces prévues par la réglementation en vigueur.

Le Président déclare que les pièces ci-dessus, à l'exception de la feuille de présence, ont été tenues à la disposition des associés les quinze jours précédant la date de l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation de ces rapports et des comptes annuels de l'exercice 2012. Quitus aux administrateurs,
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Affectation du résultat de l'exercice 2012,
- Ratification de la cooptation d'un Administrateur,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Après échanges de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice 2012, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, faisant ressortir un bénéfice de 443.251,74 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus de leur gestion.

L'Assemblée générale prend acte que les dépenses, visées dans les articles 39-4 et 223 quater du Code Général des Impôts, non admises en charges déductibles pour la détermination de l'impôt sur les sociétés, s'élèvent pour l'exercice 2012 à 0 euro, l'incidence fiscale étant une imposition de 0 euro.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ce rapport en toutes ses parties ainsi que chacune des conventions et opérations qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration décide d'affecter le bénéfice :

qui s'élève à	443.251,74 €
augmenté du report à nouveau antérieur de	49.670,18 €
soit un montant disponible de	492.921,92 €
à la distribution d'un dividende pour un montant total de	450.000,00 €
et le solde au report à nouveau, soit	42.921,92 €

Le dividende 12 € par action sera payé le lendemain de la présente Assemblée. Ce dividende par action est éligible, pour les personnes soumises à impôt sur le revenu, à la réfaction de 40 % prévue à l'article 243bis du Code Général des Impôts.

Il est rappelé que les dividendes par action distribués lors des exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET
2009	15,97
2010	11,00
2011	16,00

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ratifie la nomination à titre provisoire de François LHOTE en qualité d'administrateur pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations pour accomplir tous formalités ou dépôts, effectuer toute démarche ou acte nécessaire à la réalisation des décisions adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LES SCRUTATEURS		LE PRESIDENT	LE SECRETAIRE
BETONS GRANULATS OCCITANS P. DURAND	VERMEULEN MATERIAUX JC. VERMEULEN	P. DURAND	P. LABARBE

CERTIFIE CONFORME
A L'ORIGINAL